

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 232

présenté par

M. Meyer Habib, M. Labille, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , en cas de menace imminente, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 18 subordonne l'utilisation de drones à l'existence de "menace imminente".

L'utilisation de ces drones devrait être justifiée par les seuls besoins de l'ordre public, de la défense et de la sécurité nationale.

Tel est l'objectif de ces amendements.